

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

15 DECEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Attributions de
compensation provisoires
pour 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Delphine TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221215-22-G-16b-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° DE DOSSIER : 22 G 16b

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2023

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a adopté le montant réactualisé des attributions de compensation provisoires pour 2023 des Communes membres de l'Intercommunalité.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le montant provisoire voté s'élève à 16 800 849 €. Il correspond au montant de l'attribution de compensation définitive 2022.

Il est rappelé, que la CLECT peut être mandatée pour faire évoluer ce montant en fonction des études liées à de nouveaux transferts de compétences et/ou à des compétences déjà transférées faisant l'objet d'ajustement divers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation provisoires pour 2023 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 8 décembre 2022 d'un montant total de 104 398 718 €, selon les modalités suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330
BEZONS	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041
CHATOU	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606
HOUILLES	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313
LE PECQ	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985
LE VESINET	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334
MONTESSEON	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849
TOTAL	104 398 718

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE les attributions de compensation provisoires pour 2023 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 8 décembre 2022 d'un montant total de 104 398 718 €, selon les modalités suivantes :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
	2023 PROVISOIRES
AIGREMONT	286 330
BEZONS	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041
CHATOU	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606
HOUILLES	4 434 252
L ETANG LA VILLE	1 119 670
LE MESNIL LE ROI	1 263 313
LE PECQ	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985
LE VESINET	2 247 350
LOUVECIENNES	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334
MONTESSEON	4 999 567
SARTROUVILLE	9 288 889
SGEL FOURQUEUX	16 800 849
TOTAL	104 398 718

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.